

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

37 membres en exercice
14 présents – 14 pouvoirs – 28 votants
Convocation adressée et publiée le 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78),

Etaient présents :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Ont donné pouvoir

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95).

Etaient absents excusés

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) – Fabienne PANTOUSTIER payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Délibération n° 2023-12 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du
29 mars 2023

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de
2 mois à compter de la présente publication

Publié le 21 juin 2023
Conseil d'administration du 13 juin 2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2023

Délibération 2023 – 12

Objet

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 mars 2023

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023

37 membres en exercice

17 présents – 15 pouvoirs – 32 votants

Convocation adressée et publiée le 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 10 heures 30 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents : Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs : Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91)

Absents, excusés : Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Fabienne PANTOUSTIER, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion

Le président constate que le quorum est atteint, avec la présence de 17 administrateurs sur place et 15 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2023-01 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2022

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2023-02 portant sur le marché relatif à la refonte de la plateforme « Application Données Sociales – Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences - GPEEC » - Procédure avec négociation : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023,
- Considérant, la nécessité de procéder à la refonte de la plateforme « Applications Données Sociales – Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences »,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Autorise le président à notifier et signer le marché relatif à la refonte de la plateforme « Applications Données Sociales – Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences » à la société IORGA GROUP, sise 102 Terr. Boieldieu, 92800 Puteaux.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 2023-03 portant sur l'adhésion à la convention UGAP portant sur les conditions particulières des services d'informatique en nuages (IAAS/PAAS) permettant la commande des dites prestations : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le projet de convention joint en annexe,
- Considérant, la nécessité de se doter d'une solution d'hébergement pour la plateforme de datavisualisation Qlik, à compter du 30 juin 2023 terme de l'actuel marché,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la convention UGAP portant sur les conditions particulières des services d'informatique en nuages (IAAS/PAAS),
- Autorise le président à la signer,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-078-287800544-20230622-02023_12-DE

Délibération n° 2023-04 portant sur l'achat d'électricité via le dispositif mis en place par l'UGAP – Renouvellement du dispositif dit « Electricité 3 » (ou ELEC 3), remplacé par le dispositif ELEC 2025 – Choix proportion d'énergie verte au sein de la commande globale d'électricité : Autorisation donnée au président de signer la convention d'adhésion audit dispositif

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Loi n° 2010-1488, dite NOME, en date du 07/10/2010,
- Vu la délibération initiale d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP (délibération n° 2015-19 en date du 22/06/2015) et les délibérations postérieures relatives au même objet,

- Considérant le projet et la raison d'être du CIG,
- Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre dans la démarche proposée par l'UGAP, tant en ce qu'elle garantit une réponse de fournisseurs solides aux besoins des collectivités adhérentes, que des prix concurrentiels,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la convention d'adhésion au dispositif « ELEC 2025 » (commande d'énergie du 01/01/2025 au 31/12/2027) organisé par l'UGAP, dont la phase de recensement des besoins se tient de mi-février 2023 à fin juin 2023, et éventuellement tous avenants postérieurs éventuellement nécessaires,
- Autorise le président à la signer,
- Autorise le président à notifier le marché subséquent qui le concernera, et qui résultera de l'appel d'offres organisé par l'UGAP, et éventuellement tous avenants ultérieurs éventuellement nécessaires,
- Donne son accord à un choix de 100% d'énergie verte au sein de la commande globale d'électricité dans le cadre du marché à venir, conforme à la volonté affichée dans le projet d'établissement de promouvoir une démarche volontariste en termes d'éco-responsabilité,
- Dit que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

Délibération n° 2023-05 portant sur l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP du centre informatique des centres de gestion pour l'utilisation d'une nouvelle application Agirhe RH module instance : Approbation et autorisation donnée au président de le signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-19 du Conseil d'administration du CIG du 1er juillet 2020 relative à la convention d'adhésion aux applications de gestion des concours et des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme du GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n° 2020-41 du Conseil d'administration du CIG du 12 octobre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion du GIP informatique des centres de gestion pour l'application Site emploi territorial,
- Vu la délibération n° 2021-10 du Conseil d'administration du CIG du 19 janvier 2021 relative à l'adhésion du CIG au GIP informatique des centres de gestion,
- Vu la délibération n°2022-39 du Conseil d'administration du CIG du 22 septembre 2022 relative à l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP du centre informatique des centres de gestion pour l'utilisation de 2 nouvelles applications : Iota pour la gestion du service prévention des risques professionnels et Odoo pour la gestion de la relation client et la facturation
- Vu, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO du 13 mars 2021,
- Vu l'avenant à la convention d'adhésion aux applications joint en annexe,
- Vu les documents de présentation de l'application,

- Vu l'exposé de la vice-présidente,

- Considérant l'intérêt, pour le Centre de gestion, d'utiliser l'application Agirhe RH module instance proposée par le GIP informatique des centres de gestion,

Le président ayant quitté la salle,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve l'avenant à la convention visée en objet,



- Autorise le vice-président à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- Approuve l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-06 portant sur la création d'une mission d'appui aux collectivités par la mise à disposition d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) : Approbation des conventions et autorisation donnée au président de les signer ; fixation des tarifs

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique,
- Vu la délibération n°2022-57 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs des missions facultatives pour 2023,
- Vu le projet de convention joint en annexe portant sur la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de Responsable Sécurité du Système d'Information,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la création d'une mission d'appui aux collectivités par la mise à disposition d'un RSSI,
- Approuve la convention de mise à disposition d'un RSSI,
- Décide d'appliquer la grille tarifaire des missions de conseil,
- Autorise le président à signer les conventions assorties des propositions d'intervention avec les collectivités sollicitant la mise à disposition.

Délibération n° 2023-07 portant sur l'adhésion à la convention relative à l'utilisation de l'application « Données Sociales 2023-2028 » : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2017-36 du Conseil d'administration du CIG du 16 octobre 2017 portant sur la convention relative à l'utilisation de l'application « Web bilan social » par les centres de gestion,

- Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation des bonnes pratiques en matière de gestion prévisionnelle, d'harmoniser les formats de données sociales permettant ainsi de confirmer la place des centres de gestion dans la gestion de l'emploi public local,

- Vu le projet de convention présenté par le président, régissant les conditions d'utilisation de l'application « Données sociales 2023 -2028 »,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le projet de convention tel que présenté en annexe 1 et le tableau détaillé de la répartition des coûts d'utilisation de l'application selon la strate de chaque centre de gestion,
- Autorise le président à signer cette convention avec chaque centre de gestion utilisateur de l'application « Données sociales 2023 -2028 ».

Délibération n° 2023-08 portant sur la convention de partenariat et de mise à disposition avec Seine Yvelines Numérique dans le cadre du système d'archivage électronique SYN'Archives : Approbation et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20230622-02023_12-DE

- Vu le courrier du 29 novembre 2022 du président du CIG Petite Couronne approuvant la mise à disposition d'archivistes itinérants du CIG Grande Couronne auprès des collectivités des Hauts-de-Seine,
- Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- Considérant l'obligation pour les collectivités de procéder à un archivage à valeur probante,
- Considérant l'intérêt de développer un partenariat avec Seine-et-Yvelines Numérique, sur le système d'archivage électronique SYN'Archives,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre le CIG Grande Couronne et SYN ci-jointe,
- Autorise le président à la signer.

Délibération n° 2023-09 portant sur la fixation de coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels 2021

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2012-12 du 16 janvier 2012 fixant les modalités de calcul des coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels du compte administratif de l'exercice 2021 voté par délibération n° 2022-32 du 7 juin 2022,
- Considérant la nécessité de solliciter le remboursement des coûts lauréats par les autres centres de gestion,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe les coûts des lauréats de concours et d'examens professionnels organisés en 2021, comme suit :

<i>Concours ou examen professionnel</i>	<i>Coût Lauréats</i>
<u>Concours :</u>	
Rédacteur Principal de 2ème classe	2 360,49 €
Animateur	1 205,89 €
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2 002,79 €
Infirmier en soins généraux	884,58 €
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	731,08 €
ATSEM principal de 2ème classe	1 708,82 €
Ingénieur	1 908,84 €
Agent de maîtrise	1 264,58 €
ATPEE	1 446,44 €
<u>Examens Professionnels :</u>	
Technicien principal de 2ème classe - Promotion interne	1 011,16 €
Technicien principal de 2ème classe - Avancement de grade	2 344,43 €

- Autorise le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion et des collectivités concernés.

Délibération n° 2023-10 portant sur la procédure de rupture conventionnelle spécifique des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi : Approbation et autorisation donnée au président de signer les conventions

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- Considérant, l'intérêt du dispositif de rupture conventionnelle et les sollicitations des agents et des collectivités pour le mettre en œuvre,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les conventions prévoyant le remboursement, par la collectivité à l'origine de la suppression de l'emploi au Centre de gestion de l'intégralité des sommes issue des ruptures conventionnelles engagées avec leur accord et autorise le président à les signer,
- Approuve les conventions de rupture conventionnelle concernant les agents pris en charge, sous réserve d'avoir au préalable signé une convention avec la collectivité à l'origine de la suppression de l'emploi et autorise le président à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n° 2023-11 portant sur la mise en place du droit syndical au CIG de la Grande Couronne suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- Vu le relevé de conclusions de la réunion du 12 janvier 2023 à laquelle toutes les organisations syndicales siégeant au comité social territorial et/ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale étaient représentées,
- Considérant l'attachement du CIG de la grande couronne à la qualité du dialogue social,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Maintient la mise en place d'un crédit global de 4 000 heures mensuelles de décharges d'activité de service,
- Maintient la possibilité de procéder au remboursement à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, des rémunérations des agents bénéficiant de décharges d'activité de service, dans la limite du volume d'heures dont bénéficient les organisations syndicales concernées auprès du Centre de gestion,
- Accorde le report des heures de décharges d'activités de service non utilisées, d'un mois sur l'autre sans limite et d'une année sur l'autre dans la limite de 1/12^{ème} des heures annuelles attribuées,
- Met à disposition des locaux individuels aux organisations syndicales représentées au CST et/ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'une salle de réunion commune ; chaque local étant équipé de matériels informatiques et de mobiliers de bureau,
- Prend en charge les fournitures administratives,
- Accorde la fourniture de papier, d'enveloppes et d'étiquettes et prend en charge l'impression et l'affranchissement de documents à raison de trois envois par an à destination des agents des collectivités et établissements de moins de 50 agents, sous forme d'un document A3 recto verso, non plié (impression couleur à titre exceptionnel, un envoi supplémentaire l'année d'élections),
- Met à disposition deux panneaux d'affichage (un par bâtiment) à chaque organisation syndicale déclarée dans l'établissement et/ou représentée au CSFPT,
- Ouvre quatre accès individuels à la base de données statutaires à chaque organisation syndicale,
- Donne aux représentants syndicaux l'accès aux webinaires et aux réunions en présentiel organisés à l'attention des gestionnaires des collectivités,
- Précise que ces dispositions peuvent être revues, à l'initiative du CIG ou des organisations syndicales.

La séance est levée à 12h50.

Le président



Daniel LEVEL,
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20230622-02023_12-DE